Couv 1 SIA 7 2014_Mise en page 1 03/11/14 15:16 Page1

N° 7 octobre 14

inspecteurs d'académie

Edito : Une mandature au service des IA

La HC, une conquête syndicale et un combat permanent

Vote par internet : mode d'emploi

Reconnaître et valoriser nos fonctions :
une nécessité pour l'école

Pourquoi nous voterons SIA

La Revue du Syndicat des Inspecteurs d'Académie
http://www.syndicat-ia.fr

CAPN des IA-IPR

Elections professionnelles

Des valeurs éducatives d'abord affirmées

La loi de la refondation de l'Ecole a pour objectif majeur la refondation pédagogique. L'article 2 l'affirme **« tous les enfants sont capables d'apprendre et de progresser ».** Jamais pareille ambition n'a été égalée. Elle confère aux **Inspecteurs d'académie une responsabilité** majeure dans leurs missions de conseil, d'accompagnement, de pilotage et d'évaluation. **Notre action syndicale contribue à la reconnaissance de cette responsabilité** en promouvant l'expertise pédagogique des IA-IPR :

- co-organisation, avec la FSU, d'un **colloque sur l'évaluation des enseignants** interrogeant les pratiques d'inspection ;
- **rencontre avec le Conseil supérieur des programmes** et contribution à sa réflexion ;
- analyses approfondies et **propositions pour une école de la réussite**.

Au regard de cette responsabilité et de cette expertise, si l'excellence est un devoir pour chacun, **la reconnaissance, la qualité de gestion et la revalorisation de nos fonctions et de nos carrières sont des obligations pour l'Etat**.

Reconnaître et valoriser nos fonctions

Rendre nos carrières plus attractives

L'attractivité du corps des IA-IPR passe par **le maintien de son excellence et par la revalorisation des carrières** :

- **le recrutement** doit être maintenu **au plus haut niveau d'expertise** disciplinaire, didactique et pédagogique, dont l'agrégation constitue le repère ;
- le déroulement de carrière doit permettre une **promotion indiciaire pour tous les lauréats** et un **accès à l'échelle lettre C pour tous les IA-IPR ;**
- **l'ICA** doit être alignée sur celle des IA-IPR en administration centrale, soit au minimum 1500€/mois ;
- **toute fonction ou mission particulière confiée par le Recteur** doit donner lieu à une prime spécifique ;
- **pour les IA-DASEN**, la PFR doit impérativement être remplacée au 1er janvier 2015 par l'IFSE ;
- les frais engagés pour couvrir la mobilité des lauréats quittant leur académie doivent être compensés par une **indemnité d'éloignement.**

Des options défendues avec opiniatreté dans les réunions du dialogue social !

Exercer nos fonctions efficacement

L'efficacité de nos missions nécessite sérénité. Elle passe par :

- **la restauration d'un positionnement institutionnel clair**, reconnu et fondé sur une relation de confiance avec notre hiérarchie, quelles que soient les fonctions exercées ;
- **une gestion de la mobilité fonctionnelle et géographique sécurisante** qui suppose des règles stables, transparentes, justes et équitables qu'ont dû porter avec encore plus d'exigence et de pugnacité les commissaires paritaires du SIA au cours de leur dernier mandat ;
- **des conditions de travail facilitantes** qui supposent des défraiements à la hauteur des frais engagés, un équipement numérique adapté à nos missions itinérantes, des ressources humaines d'appui, un nombre de postes au concours couvrant les besoins réels.

EN CAPN, nos interventions rappellent ces principes avec conviction !

Donner cohérence à nos missions

Répondant aux besoins de notre société, l'évolution de nos missions doit s'inscrire dans **une cohérence fondée sur la dimension pédagogique qui est au cœur de nos fonctions**. Ce qui impose :

- **l'ancrage disciplinaire ou de spécialité** qui assure notre légitimité et notre expertise quelles que soient nos missions ;
- **l'abrogation du décret de janvier 2012** sur la « nouvelle gouvernance » au profit d'une autre gouvernance en cohérence avec la loi de refondation, prenant en compte le pilotage pédagogique ;
- **l'attribution des emplois fonctionnels** (IA-DASEN) aux IA-IPR afin d'articuler au mieux expertise pédagogique et administrative ;
- **la nomination d'IA-IPR aux fonctions spécifiques** de DAFCO, CSAIO, DAFPIC, DAFPEN, DAREIC, DAN, Directeur d'ESPE etc. qui doivent être ouvertes aux seuls corps d'inspection et dont certaines pourraient devenir des emplois ;
- **la création d'un grand corps de l'inspection pédagogique** regroupant les IGEN, les IA-IPR et les IEN afin de répondre à l'impérative nécessité d'**une voie pédagogique de pilotage** du système éducatif.

Ces exigences nous les portons fortement dans les groupes de travail « métiers » du Ministère !

Du 27 novembre au 4 décembre, votez pour la liste présentée par le SIA

Une mandature au service des IA

Le temps est venu, en cette période d'élections à la CAPN, de rendre compte des années de mandat des commissaires paritaires du SIA qui se sont engagés à servir le corps avec honnêteté et conviction.

Résumer trois années au service des IA-IPR n'est pas chose facile, tentons le cependant en quatre aphorismes : *servir le corps et chacun de ses membres, rechercher l'équité, agir en toute transparence, se forger les meilleurs arguments pour défendre les collègues.*

Servir le corps et chacun de ses membres, cet impératif est significatif de notre éthique qui s'oppose à tout avantage de carrière dont pourraient bénéficier les élus du fait de leur proximité de l'administration centrale et qui cherche à assurer une qualité de gestion - promotion, mutation, détachement, affectation - en adéquation avec le niveau et les spécificités de nos responsabilités. Pour nous au SIA, **« tout IA est égal à un autre en droit et en dignité ».** C'est cette volonté permanente de servir tous les collègues et chacun d'entre eux et notamment ceux qui traversent momentanément des difficultés dans leur carrière ou dans leur vie personnelle, qui caractérise notre syndicat. De cette action fraternelle de proximité le SIA, il est vrai s'est fait une réputation que nous croyons modestement mériter.

Rechercher l'équité, cet impératif n'est pas aussi facile à appliquer qu'il n'y paraît. Il ne s'agit pas moins que de faire taire nos sentiments personnels qui pourraient nous pousser à défendre telle ou tel cause, tel ou tel cas proche de nos préoccupations ou de nos affinités pour faire toujours le choix du juste traitement du « bien commun ». Cela ne signifie pas que nous serions imperméables à toute dérogation aux règles claires de gestion que nous demandons à la DGRH de définir et d'appliquer. Elles devraient être par exemple pour les mutations la nomination des collègues titulaires en priorité puis des stagiaires, puis des collègues détachés avant les nouveaux recrutés (par concours, puis par liste d'aptitude et enfin par détachement). Des règles simples doivent donc être établies pour assurer une gestion transparente et sécurisante et pour pouvoir si besoin y déroger dès lors que la dérogation ne porte préjudice à personne.

Agir en toute transparence, c'est la moindre des choses mais ça n'est pas, loin s'en faut, la plus simple à appliquer car à l'évidence, une part du « pouvoir de gestion » se construit sur une certaine opacité. Le SIA a fait le choix de la transparence totale. Oui nous informons les collègues de nos demandes, de nos choix de règles, de nos échecs et de nos succès. Les IA-IPR qui sont dans leurs académies des responsables de haut niveau ont droit de savoir comment on les gère, quels choix sont faits pour eux à titre individuel ou collectif, sur quels arguments s'appuie la décision finale. Ils ont droit de savoir y compris lorsque leur cas n'a pas été défendu avec succès. La transparence est le fondement même de la confiance que les IA peuvent avoir dans leur administration de tutelle.

Se forger les meilleurs arguments pour défendre les collègues, c'est une novation de l'actuelle mandature car si depuis des lustres les commissaires paritaires s'appuient sur les arguments fournis par les collègues bien peu étaient allés étudier l'ensemble des dossiers dans les bureaux de la DGRH. Et bien à la surprise d'abord puis avec l'acceptation tacite des services de la direction, c'est ce qu'ont fait les commissaires paritaires du SIA avant chaque réunion de la CAPN pour connaître les situations et s'assurer ainsi du traitement équitable qui leur était réservé. Croisées avec celles données par les collègues, les informations ainsi récoltées permettent d'analyser au mieux les situations et tout particulièrement celles qui demandent un traitement personnalisé dans l'intérêt bien compris du service et des personnes.

Organisée comme on vient de le définir l'action de vos commissaires paritaires élus sur la liste du SIA en décembre 2011 a demandé beaucoup d'efforts et d'énergie, elle a connu des déceptions mais aussi de belles satisfactions. Notons au registre des satisfactions :
- le retour à un calcul favorable pour le nombre de postes à la hors classe basé sur le nombre total de promouvables,
- le jugement du tribunal administratif qui impose que tous les IA quel que soit leur mode d'entrée dans le corps puissent accéder à la Hors Classe,
- la titularisation dans le corps de collègues stagiaires injustement mis en cause par « la rumeur publique »,
- la prise en compte de situations personnelles difficiles pour favoriser des mutations qui sans notre action auraient été bloquées,
- enfin une transparence un peu plus effective des opérations de gestion du corps qui tend à juguler des possibilités de « manœuvres de coulisse » toujours détestables.

Mais bien du travail reste à faire pour donner à l'éthique du SIA sa pleine efficacité au service du corps et de chacun d'entre nous et ce travail, chers collègues, dépend de vous.
Par votre vote entre le 27 novembre et le 4 décembre prochain vous pouvez donner au SIA la force pour faire évoluer les pratiques de gestion et asseoir une reconnaissance du corps des IA et de son efficacité au service de notre école et de ses élèves.

Michèle Vinel, Claude Desfray,
Jean-Pierre Sollier, Robert Prosperini

Sommaire

Compte-rendu :
Hors Classe 2015 .....p 2
Courrier à la DGRH……3e couv.

Image du corps :
La HC, une conquête syndicale……..... p 3
Un juste retour des choses……. p 5

Elections :
Profession de foi……..... 2e couv.
Vote par Internet : mode d'emploi ..... p 6
La liste des candidats pour la CAPN…….. p 7
Reconnaître et valoriser nos fonctions..... p 8

Ecrivez : *Pourquoi nous voterons SIA .....p 11*

Hors classe 2015

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

« Quelles promotions sont concernées pour l'accès à la Hors Classe 2015 ? »
Sont concernés les collègues entrés dans le corps en 2009 et avant, qui auront atteint le 6e échelon au plus tard le 31 décembre 2015 et qui comptent 6 années de services effectifs dans le corps y compris en tant que stagiaire.

« Comment se calcule le nombre de postes ouverts au tableau d'avancement ? »
Le calcul du nombre de postes proposés pour l'inscription au tableau d'avancement est établi sur la base (appelée techniquement « assiette ») du nombre d'IA ayant atteint le 6e échelon de la classe normale et disposant d'une ancienneté d'au moins six années dans le corps au 31 décembre de l'année N soit 2015. Ainsi, comme le réclamait le SIA depuis 2008, « l'assiette » est élargie en n'étant plus calculée sur l'année N-1 depuis le tableau d'avancement 2014. Puis on applique à cette « assiette » un ratio fixé par arrêté afin de déterminer le nombre de postes offerts à la promotion.

« Quels sont les critères retenus pour déterminer les promus ? »
Lors de la précédente CAPN, la présidente a donné ainsi l'ordre des critères retenus pour le classement :
- la valeur professionnelle : sont écartés tous les inspecteurs qui ont fait l'objet d'un avis défavorable de la part des recteurs,
- l'ancienneté dans le corps,
- le mode de recrutement (concours, liste d'aptitude, détachement),
- le chevron, à qualité égale les dossiers retenus ont fait l'objet d'un classement sur le fondement de l'appartenance au 7e échelon 3e chevron,
- et l'âge en dernier critère. Celui-ci permet de différencier entre eux les promouvables ayant atteint le 3e chevron du 7e échelon à la même date.

« Comment détermine-t-on la valeur professionnelle d'un IA ? »
Ce critère introduit la notion de mérite sur laquelle le SIA n'a jamais été d'accord du fait de l'incapacité pour la DGRH de définir des éléments d'appréciation clairs et harmonisés pour l'ensemble des académies. Ce critère est donc étudié au filtre de l'avis du recteur dont la rédaction revêt une réelle importance pour la DGRH. **Nous vous invitons à veiller à ce que la mention très favorable soit inscrite noir sur blanc dans l'avis du recteur.**

QUELQUES DONNÉES CHIFFRÉES

Selon les projections de l'administration, avec le taux en vigueur de 40%, le nombre de promus aurait dû être de : 76 en 2014, 86 en 2015, 98 en 2016.
Cette situation insoutenable explique pourquoi l'an dernier la DGRH a élargi l'assiette de calcul à l'année N. Ceci a permis à 112 IA-IPR d'accéder à la Hors classe.
Ainsi, malgré l'obtention d'un calcul plus favorable de l'assiette, à l'issue du tableau d'avancement 2014,169 collègues n'ont pas été promus, auxquels se rajouteront les IA IPR promouvables recrutés dans le corps en 2009.
Nombreux seront donc les collègues qui attendront bien plus de 6 ans pour accéder à la Hors Classe !

CE QUE DEMANDERA LE SIA

Dans la perspective de la CAPN du 18 décembre 2014 : le SIA demandera à nouveau à la DGRH comme cela avait été le cas l'an dernier de ne pas inscrire au tableau d'avancement de collègues étant au 6e échelon pour réserver les postes à ceux qui pourront bénéficier d'un avantage indiciaire immédiat par cette promotion. En effet, l'effet indiciaire n'est effectif que lorsque l'on a atteint le 7e échelon et le chevron A3 qui correspond à l'indice du chevron B1 de la HC. Le SIA demandera également à ce qu'aucun collègue ne parte à la retraite sans avoir accédé à la Hors Classe. Il réitèrera sa demande de promouvoir les DASEN hors contingent budgétaire comme ce fut le cas antérieurement, puisque ces collègues bénéficiant sur leur emploi de l'échelle B, leur promotion a la HC qu'ils doivent pouvoir obtenir a l'instar des autres collègues n'a aucune incidence budgétaire.
Ainsi outre la demande ferme que nous avancerons du maintien du calcul de l'assiette sur l'année N, le SIA exigera le rétablissement du taux de promotion de 50% comme c'était le cas jusqu'en 2012.

La rédaction

LA CAPN se tiendra le jeudi 18 décembre 2014

Téléchargez la fiche syndicale : http://www.syndicat-ia.fr/
Retournez la à vos commissaires paritaires
michele.vinel@ac-poitiers.fr
claude.desfray@ac-creteil.fr

Pensée du moment

« Le futur, ce n'est pas ce qui va arriver, c'est ce que nous allons faire. » - Gaston Bachelard

La Hors Classe, une conquête syndicale et un combat permanent

La HC chez les IA a maintenant 18 ans, l'âge de la majorité légale… c'est aussi l'âge de l'entrée dans la vie adulte, l'âge de tous les possibles.

Jusqu'en 1997, les IA ne bénéficiaient pas d'un indice sommital supérieur à celui de leur corps d'origine, celui du corps des agrégés.

Certes, ils arrivaient plus vite à cet indice que les professeurs, certes ils y arrivaient tous dans le cadre de la classe normale mais ils ne bénéficiaient en fin de carrière d'aucune promotion indiciaire ce qui, il faut bien l'avouer, était à la fois injuste pour les collègues et inacceptable au regard des principes de la Fonction Publique où toute promotion de grade se traduit par une promotion de carrière indiciaire.

C'est, il faut bien le dire, grâce à l'intervention du SIA, nouveau venu alors dans l'environnement syndical des IA - le SIA créé en 1993 était alors un bébé de 3 ans - qu'une action conjointe a été engagée en 1996 qui a abouti en 1997 à la création de la HC et à l'ouverture de la carrière à l'échelle B et qu'en 1998 - enfin - les 112 premiers IA ont accédé à l'échelle B.

Il faut voir qu'alors il s'agissait d'une petite révolution car nous avons été les premiers dans la Fonction Publique avec les juges des tribunaux administratifs – qui comme nous terminaient à l'échelle A - à faire sauter le verrou de l'échelle B qui est considéré comme celui de la Haute Fonction Publique à laquelle jusqu'alors, sauf à devenir IGEN, nous n'avions pas accès.

Le ministère alors par la voix de celui qui était chargé du dossier et qui devait un jour devenir Ministre - Xavier DARCOS, chargé du dossier comme conseiller au MEN avant de le devenir auprès du premier Ministre - avait assuré qu'il s'agissait d'un recalage et que bientôt - du fait de notre retard indiciaire que l'accès au B ne comblait qu'imparfaitement - l'échelle C serait ouverte aux IA.

Mais les paroles s'envolent et il a fallu combattre fermement avec l'annonce du boycott des commissions d'harmonisation du bac pour que le ministre Claude ALLEGRE fraichement nommé après la victoire de la gauche en mai 97 applique les engagements de son prédécesseur, Francois BAYROU.

112 postes cela correspondait à peu près à 12% du nombre des IA dans le corps et c'était un nombre qui, s'il n'avait pas augmenté, risquait de figer la situation pour plusieurs années car il n'y avait pas alors de ratio promus/promouvables comme c'est le cas depuis 2005 mais un nombre fini de postes à la HC qui nécessitait des départs en retraite pour libérer des possibilités de promotions.
Ainsi les deux premiers combats du SIA ont consisté à obtenir un accès équitable à la HC fondé sur l'ancienneté dans le corps et sur la proximité du départ en retraite mais aussi une augmentation du nombre de postes en HC qui est rapidement passé à 170 puis à 250 et à 350 postes.

Cet accroissement du nombre de postes à la HC obtenu grâce au combat syndical a été un argument fort pour faire évoluer le critère d'ancienneté pour y accéder. Ce dernier est passé de 12 ans en 1998 (10 ans d'ancienneté de titulaire augmenté des 2 ans de

Ça bouge !

DASEN
Yonne : Annie PARTOUCHE, DAA du Nord, en remplacement de Dominique FIS, mutée

DAASEN
Yvelines : Fred JEAN-CHARLES, IEN (Orléans-Tours), en remplacement d'Olivier COTTET, muté

DAFPIC
Nice : Patrick DESPREZ, IA IPR

DAN
Amiens : Nathalie HERR, IA IPR
Guyane : Sébastien GOULEAU, PRAG
Limoges : Jean-Philippe LEOPOLDIE, IA IPR
Rouen : Philippe THENOT, PRAG
Orléans-Tours : Pascale MONTROL-AMOUROUX, PRAG
Rennes : Alain VAN SANTE, IA IPR

Directeurs de projet à la direction du numérique
Claudio CIMELLI, IA-IPR
Philippe DAUBIGNARD, IA-IPR

IGAENR
Marc ROLLAND, administrateur civil, directeur par intérim des relations européennes, internationales et de la coopération (5e tour)

IGEN
Eric FAVEY, secrétaire général adjoint de la ligue de l'enseignement (5e tour)
André CANVEL, IA-IPR (1er tour).
Isabelle LEGUY, professeure de chaire supérieure (2e tour)
Christophe RÉHEL, IA-IPR (3e tour).

Directeur du CIEC
Daniel ASSSOULINE, IGEN, en remplacement de François Perret (retraite)

stage d'alors) à 10 ans (8 ans augmenté des deux années de stage) puis 8 ans lorsque la durée du stage est passée à 1 an et que fut comptabilisé le stage dans l'ancienneté de fonction.

C'est cette conquête syndicale du nombre de postes qui a été décisive pour obtenir en 2005 le meilleur ratio promus/promouvables de la Fonction Publique puisque cette nouvelle disposition prise pour assurer la fluidité de passage en HC ne pouvait être moins favorable que la disposition précédente et chez les IA cela nécessitait un ratio de 50%.

Enfin l'ancienneté de service a été portée à 6 ans à la suite du protocole d'accord de 2008. Le SIA n'était pas signataire de ce protocole et réclamait une ancienneté portée à 4 ans pour répondre à la nécessité de fluidifier le passage et mettre en cohérence la réglementation avec celle des détachés dont le calcul du reclassement dans le corps leur permettrait d'être « éligibles » 4 ans après leur recrutement.
Mais il reste du chemin à parcourir puisqu'une disposition réglementaire récente (arrêté du 25 avril 2012) a baissé le ratio à 40% en 2014 et que l'administration centrale est revenue sur d'autres dispositions favorables :
- celle qui avait consisté entre 2005 et 2008 à promouvoir les collègues IA DSDEN (IA DASEN aujourd'hui) hors contingent puisque leur promotion à la HC n'a aucune incidence budgétaire,
- et celle qui avait consisté à calculer le nombre de promus en utilisant comme base de calcul le nombre de promouvables maximun c'est-à-dire en y intégrant les promouvables de l'année à venir et non pas seulement ceux de l'année en cours.

Après de multiples tergiversations la DGRH a fini par accepter de revenir sur cette dernière disposition, mais elle refuse encore de traiter les collègues DASEN hors contingent et de réduire à 4 années l'ancienneté de service requise pour accéder à la hors classe.

Ces détails techniques ont une importance décisive, tous les collègues le comprennent, pour obtenir que tout IA accède à la HC avant son départ en retraite, ce qui est un combat d'équité que mène le SIA depuis la création de la HC, souvent seul il faut bien le dire.

Enfin le combat aujourd'hui se centre sur l'ouverture de l'échelle C aux IA ! Ce ne serait que justice et cela permettrait enfin que soit tenu l'engagement de 1997 dans lequel il était convenu que l'accès à l'échelle B n'était qu'un simple recalage indiciaire qui serait rapidement suivi d'une promotion avec l'ouverture de la carrière au chevron supérieur. Cela n'a que trop duré ! Il faut maintenant passer à la véritable HC en intégrant l'échelle B à la classe normale et en ouvrant un échelon exceptionnel à l'échelle C.

Cette mesure renforcerait de facto l'attractivité du corps et éviterait que les collègues recrutés à un indice élevé perdent en pouvoir d'achat et voient leur évolution indiciaire stagner durant plusieurs années !

C'est à ce combat nécessaire, pour revaloriser nos fonctions, rendre nos carrières attractives et exercer sereinement nos missions pour promouvoir l'école du "tous capables" en laquelle nous croyons, que vous appelle le SIA en sollicitant vos suffrages lors du scrutin pour l'élection des représentants des IA à la Commission Administrative Paritaire Nationale.

Robert Prosperini

Elections professionnelles

Le vote électronique par internet se déroule **du 27 novembre 2014 à 10h au 4 décembre à 17h**, heure de Paris, **24 heures sur 24**, 7 jours sur 7.

Il est possible de **voter depuis n'importe quel ordinateur** connecté à internet dans le lieu de son choix (travail, domicile).

Connectez-vous à votre espace électeur à l'adresse suivante :

https://vote2014.education.gouv.fr/#/login

et créez votre compte d'électeur

Un juste retour des choses

Si certains pensent que les revendications du SIA sont utopiques, préférant demander une bonification indiciaire quand nous réclamons que l'échelle B soit un échelon de carrière et l'échelle C, la hors classe des IA-IPR, voici une analyse qui devrait finir de convaincre l'ensemble du corps des IA sur la pertinence de nos revendications.
Le tableau 1 présente une comparaison de l'évolution de l'indice sur l'ensemble d'une carrière.

Au vu des différences de gain d'indice, il ne faut pas être sorti de polytechnique pour se rendre compte que la carrière d'un IA est de loin la moins attractive.
Si la HCL nous permettait d'accéder à l'échelle C (C3), le gain d'indice serait de 201 points.

Mais pour pouvoir accéder à l'échelle C encore faut-il que la fin de notre classe normale soit l'échelle B !

Un échelon de carrière à l'échelle B permettrait aux nombreux collègues agrégés hors classe et lauréats de voir une petite gratification apportée par le concours. Ceci améliorerait non seulement l'accueil dans le corps, mais le pouvoir d'achat de tous les « expatriés » dont l'ICA sert en totalité à payer une partie des frais liés à leur double résidence.

Quand un certifié passe le concours de l'agrégation, le gain en fin de carrière de la classe normale est de 163 points d'indice, alors qu'en passant le concours d'IA-IPR le gain n'est que de 142 points par rapport à la classe normale d'un agrégé.
Avec une fin de classe normale à l'échelle B, le gain d'indice apporté par la HCL à l'échelle C ne serait en fait que de 106 points, mais tous seraient garantis de partir à la retraite avec un salaire légèrement supérieur à son corps d'origine (+ 95 points).
A l'heure où l'on parle beaucoup de pouvoir d'achat, la revendication du SIA n'est donc qu'un juste retour des choses !

Et pourquoi pas le corps unique ? Oui, à condition qu'il englobe tous les inspecteurs, c'est-à-dire non seulement les IEN mais aussi les IG.
Ces derniers y gagneraient car si notre corps obtenait la HCL à l'échelle C alors il serait légitime de revaloriser la carrière des inspecteurs généraux (échelon spécial au E2 par exemple). Et les IEN aussi (la HCL au B2 par exemple). Voici donc dans le tableau 2 à quoi pourrait aboutir cela pour un corps unique des inspecteurs.
Alors convaincus !

Michèle Vinel
Revue IA, Octobre 2011

Tableau 1	Fin de classe normale	Gain d'indice avec corps d'origine	Fin de carrière possible	Gain d'indice apporté par la HCL	Gain total avec le corps d'origine
Certifié	658		HCL : 783	+ 125 points	
IEN	783	+ 125	HCL A3 : 963*	+180 points	+ 305 points
Agrégé	821		HCL A3 : 963*	+ 142 points	
IA-IPR	**963**	**+ 142**	**HCL B3 : 1058**	**+ 95 points**	**+ 237 points**
IGEN	C3 : 1164	+ 201	Echelon spécial D2 : 1217	+ 159 points	+ 360 points
**Il est à noter que l'indice du chevron A3 (963) est équivalent à l'indice du chevron B1.*					

Tableau 2	Fin de classe normale	Fin de carrière possible	Gain d'indice apporté par la HCL	Gain total avec le corps d'origine
Certifié	658	HCL 783	+ 125 points	
IEN	783	HCL A3 : 963	+ 180 points	+ 305 points (346 si HCL au B2)
Agrégé	821	HCL A3 : 963	+ 142 points	
IA-IPR	**Echelle B3 : 1058**	**HCL C3 : 1164**	**+ 106 points**	**+ 343 points**
IGEN	C3 : 1164	Echelon spécial D2 : 1217	+ 159 points	+ 360 points

Vote par Internet : mode d'emploi

Les élections professionnelles de l'éducation nationale sont organisées sur une période commune à tous les personnels et pour toutes les instances de concertation.
Toutes les instances sont renouvelées en même temps pour un mandat de quatre ans.
Comme pour les précédentes élections professionnelles, l'éducation nationale simplifie l'organisation et le dépouillement des scrutins en choisissant le vote électronique par internet pour tous les personnels qu'elle gère.
Le vote électronique présente différents avantages :
- il est possible de voter depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet, dans le lieu de son choix (travail, domicile, etc.) et à toute heure ;
- le dépouillement est simplifié ;
- les résultats sont publiés rapidement ;
- de nombreux documents sont dématérialisés : bulletins de vote, professions de foi, etc.

Ce choix répond aux objectifs de développement durable dans le fonctionnement des services ministériels.

1) Je me connecte à mon espace électeur

https://vote2014.education.gouv.fr/#/login

- je saisis mon adresse de messagerie professionnelle comme identifiant ;
- je crée mon **mot de passe électeur** que je confirme ensuite via un lien envoyé sur ma messagerie professionnelle.

Depuis mon espace électeur, je peux à tout moment :
- consulter mes données personnelles ;
- consulter les scrutins auxquels je suis appelé(e) à voter ;
- vérifier que je suis bien inscrit(e) aux scrutins correspondant à mon corps ou mon échelle de rémunération d'appartenance, à ma position administrative et à mon affectation et éventuellement contester en ligne ;
- modifier mon mot de passe électeur (ou en demander un nouveau) ;
- **consulter les listes électorales pour chacun des scrutins, les professions de foi.**

Une foire aux questions (FAQ) est mise à ma disposition pour m'accompagner dès l'ouverture de l'espace électeur :
http://www.education.gouv.fr/cid22613/elections-professionnelles.html#questions-reponses

Chaque électeur doit confirmer via sa messagerie professionnelle, le mot de passe électeur qu'il a défini.

2) Je reçois ma notice de vote

Entre le mardi 4 et le mercredi 12 novembre :
- elle m'est remise en main propre sur mon lieu de travail contre émargement, ou à mon adresse postale ou par mél dans certains cas (ex. : congés longue maladie, non titulaires recrutés tardivement) ;
elle contient mon identifiant électeur ;
- à partir du 13 novembre jusqu'au 4 décembre 16h50 (heure de Paris), en cas de perte de la notice de vote, je peux récupérer mon identifiant électeur en me connectant à mon espace électeur.

3) Je vote

Du jeudi 27 novembre 10h au jeudi 4 décembre 17h (heure de Paris) :
Je me connecte à la plateforme de vote grâce à mon identifiant et à mon mot de passe électeur. La plateforme est accessible par la page education.gouv.fr/electionspro2014.

L'ensemble des **résultats des élections** professionnelles 2014 est **consultable à compter du vendredi 5 décembre en fin d'après-midi**

Aide et assistance

Selon l'académie dans laquelle vous travaillez, retrouvez sur les pages "élections" des sites académiques toute l'information sur l'assistance aux électeurs.
Une cellule d'assistance est mise à disposition dans chaque académie et à l'administration centrale (**appel téléphonique non surtaxé**). Elle prend en charge les questions liées à l'obtention de l'identifiant et du mot de passe électeur et à l'utilisation de la plateforme de vote par internet.

Surfez sur le site du SIA :
www.syndicat-ia.fr

Tout est consultable. Il n'y a pas de période d'essai !

Réunion du GT 10 :
Métier d'inspecteur

Jeudi 6 novembre

Le SIA sera force de propositions pour redonner sens et cohérence à nos missions

Election à la commission administrative paritaire nationale (CAPN) des Inspecteurs d'académie-Inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)

Scrutin du 27 novembre au 4 décembre 2014
Liste présentée par le Syndicat des Inspecteurs d'Académie (SIA)

Grade Hors Classe

	Civilité	*Nom*	*Prénom*	*Discipline / Fonction*	*Affectation*
1	Mme	VINEL	Michèle	Education physique et sportive	Rectorat de Poitiers
2	M	DESFRAY	Claude	Education Musicale	Rectorat de Créteil
3	M	PINÇON	Michel	DAFPIC	Rectorat de Versailles
4	Mme	ZAERCHER-KECK	Véronique	Lettres	Rectorat de Nancy-Metz

Grade Classe Normale

	Civilité	*Nom*	*Prénom*	*Discipline / Fonction*	*Affectation*
1	M	PEUZIAT	Yves	Sciences de la vie et de la Terre	Rectorat de Rennes
2	Mme	GALAND	Susan	Anglais	Rectorat de Bordeaux
3	M	SALLES	Jean-François	IA-DAASEN	Rectorat de la Réunion
4	Mme	ESTEVE BELBEAU	Brigitte	Philosophie	Rectorat de Poitiers
5	M	FESNEAU	Marc	Lettres	Rectorat de Lille
6	M	PELISSIER	Bruno	Sciences techniques industrielles	Rectorat d'Aix- Marseille

Délégués de liste : Jean -Pierre SOLLIER (titulaire) et Claude DESFRAY (suppléant)

Pour les comités techniques (CTM et CTA),
nous appelons à soutenir les listes présentées par la FSU

Reconnaître et valoriser nos fonctions : une nécessité pour l'Ecole

Tous les quatre ans, pour notre organisation syndicale, les élections professionnelles sont l'occasion d'un exercice démocratique d'explicitation d'une orientation de politique éducative et de revendications catégorielles prenant en compte les évolutions du système éducatif. Lesquelles évolutions dépendent des évolutions du monde.

Aujourd'hui, dans un monde nouveau où l'Ecole doit souvent se battre pour conserver la place qui est la sienne depuis son origine, les enjeux éducatifs imposent, encore davantage qu'hier, ce lien entre des orientations de politique éducative et des revendications catégorielles. Le SIA l'exprime fortement au quotidien par ses actions et, dans le cadre de cette élection, par sa profession de foi.

En effet, il ne s'agit pas pour le SIA de revendiquer à minima, en surfant sur la vague des possibles. Il ne s'agit pas non plus de se satisfaire de rendez-vous en haut lieu illustrant davantage une complicité de connivence qu'une réelle volonté de faire changer les choses. Il s'agit bien de construire une base revendicative répondant tout à la fois aux besoins des personnels que nous syndiquons et aux ambitions d'une école aux finalités émancipatrices permettant le progrès et la réussite de tous les élèves.

Des propositions pour une école de la réussite de tous

Parce que le monde évolue, qu'il n'est plus aujourd'hui comme hier, que sa connaissance de plus en plus approfondie et disponible illustre sa complexité - autrement dit l'interdépendance d'entités appréhendées jusque-là comme cloisonnées - et que ses enjeux futurs nécessitent que tous les citoyens de demain le comprennent pour agir sur son évolution, l'Ecole doit interroger au quotidien son organisation et ses pratiques. Pour le SIA, le rôle d'un syndicat, est d'y contribuer.

C'est mu par cette philosophie que notre syndicat a co-organisé en juin 2013, avec les syndicats de la FSU, le colloque sur l'évaluation des enseignants du second degré en affirmant que si nos missions de contrôle doivent s'attacher à une conformité républicaine des pratiques, l'évaluation de celles-ci doit s'attacher à leur enrichissement au service des progrès des élèves. Des contrôles et des évaluations pour lesquels seuls les corps d'inspection ont une légitimité au regard de leur expertise, d'abord disciplinaire ou de spécialité.

De même, les contributions exprimées hier devant le Conseil supérieur des programmes et demain devant le jury de la conférence nationale sur l'évaluation, mais également les nombreuses réflexions que nous publions dans les colonnes de notre revue IA, s'inscrivent dans cette philosophie d'un syndicalisme responsable, acteur des évolutions en cours car expert des questions pédagogiques.

Une défense résolue des personnels, corollaire d'une exigence politique pour l'Ecole

Force de propositions d'une école émancipatrice, le SIA revendique légitimement que la reconnaissance institutionnelle du corps des IA-IPR, de son expertise pédagogique et des responsabilités de haut niveau qui lui incombent, se traduise par sa revalorisation.

Rendre les carrières plus attractives

Force est de constater aujourd'hui que l'attractivité professionnelle du corps des IA-IPR est en panne. De nombreux postes ouverts au concours restent vacants. Certaines disciplines sont particulièrement affectées par cette situation. Afin d'y remédier le ministère, soutenu par l'UNSA, fédération syndicale majoritaire dans l'encadrement, souhaite répondre positivement à une attractivité de carrière. L'accès au corps serait ainsi largement ouvert par détachement à des personnels dont aucune garantie d'un haut niveau d'expertise, celui dont le repère est l'agrégation, ne serait exigible.

Le SIA s'oppose fortement à cette perspective tout comme il le fait en CAPN quand des candidatures sont proposées à l'intégration directe dans le corps. Intégrer le corps des IA-IPR doit relever avant tout d'une ambition professionnelle pour l'Ecole, intrinsèquement liée à des compétences disciplinaires, didactiques et pédagogiques reconnues.

Pour le SIA, l'attractivité du corps passe d'abord par une revalorisation indiciaire qui ne serait en fait « qu'un juste retour des choses » au regard du diffé-

rentiel existant entre la carrière d'un IEN et celle d'un IA-IPR comme le SIA en avait déjà apporté la preuve dans la revue IA d'octobre 2011 (cf. article republié en page 5). Il apparaît ainsi légitime de revendiquer un accès à l'échelle lettre C pour tous les IA-IPR actuellement limités à l'échelle lettre B. La création d'un 8e échelon classe normale lettre B et d'une Hors classe (ou d'un échelon exceptionnel) lettre C se justifie pleinement au regard de l'allongement de la carrière - conséquence de la réforme des retraites - et de la réalité actuelle d'accès à la hors classe qui nécessite une attente d'au moins huit ans pour la majorité des collègues. L'indemnité de compensation de perte du pouvoir d'achat attribuée à tous ceux qui n'ont pas eu de promotion durant plus de 5 années n'est qu'une cautère sur une jambe de bois et montre qu'il est grand temps de revoir l'évolution de carrière des IA IPR dans sa globalité.
Cette attractivité passe par ailleurs par une politique indemnitaire à la hauteur de nos contraintes et de nos responsabilités. Elle doit concerner les nouveaux lauréats, par la création d'une indemnité d'éloignement couvrant les frais relatifs à leur mobilité. Elle doit concerner les diverses fonctions et emplois occupés : revalorisation de l'ICA portée à 1500€ pour les IA-IPR, suppression de la PFR (prime de fonction et de résultat) remplacée par l'IFSE (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) dès le 1er janvier 2015 pour les IA-DASEN qui pourrait être étendue à tous les IA-IPR, instauration d'une indemnité spécifique pour toute mission confiée par le recteur…

Exercer nos fonctions efficacement

Pour le SIA, outre l'attractivité de nos carrières, l'exercice efficace de nos fonctions est une seconde revendication. Au regard de notre expertise et de nos responsabilités reconnues, cet exercice nécessite une sérénité fondée sur la confiance hiérarchique.

A l'échelle académique, particulièrement depuis la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance par le décret du 5 janvier 2012, le positionnement institutionnel des IA-IPR mais également celui des IA-DASEN est profondément modifié et affecte cette sérénité. Pour les uns, les IA-IPR, leur non prise en considération par ce décret génère quelques pratiques académiques ignorant voire remettant en cause leur expertise pédagogique à l'heure où la loi de refondation de l'école en fait son axe primordial. Pour les autres, les IA-DASEN et leurs adjoints, leur perte d'autonomie à l'égard des recteurs induit dans quelques cas une vassalité niant également leur expertise. Le SIA demande l'abrogation de ce décret relatif à cette nouvelle gouvernance au profit d'une gouvernance en cohérence avec la loi de refondation, c'est-à-dire prenant en compte le pilotage pédagogique du système éducatif.

A l'échelle ministérielle, les CAPN des dernières années relatives à la mobilité des personnels ont révélé une gestion souvent opportuniste privilégiant certains au détriment de règles fondées sur des valeurs auxquelles le SIA est profondément attaché : l'équité, la justice, la transparence. Ayant, par ailleurs, comme conséquence d'entraver les perspectives d'évolution de carrière envisagées parfois de longue date, ce mode de gestion est inacceptable. C'est naturellement avec exigence et pugnacité, mais malheureusement trop souvent seuls, que les commissaires paritaires du SIA ont dénoncé les entorses à ces valeurs fondamentales en revendiquant des règles stables, transparentes, justes et équitables de gestion du corps, condition incontournable d'une sérénité professionnelle.

Enfin, la sérénité professionnelle passe également par des conditions de travail facilitantes. Car reconnaissons-le, nos défraiements sont loin d'être à la hauteur des frais que nous engageons ; notre équipement numérique est loin d'être toujours adapté à nos missions itinérantes ; les postes mis au concours ne

Défendre l'ensemble des membres du corps des IA-IPR

A la prochaine élection à la CAPN du corps des IA -IPR qui se tiendra du 27 novembre au 4 décembre, le SIA est la seule organisation syndicale présentant une liste marquée par une diversité d'emplois propre à notre corps : IA-IPR disciplinaires, IA-DAASEN, DAFPIC y figurent.

Pour le SIA, l'affichage de cette diversité s'impose car les commissions administratives paritaires sont constituées par corps selon l'organisation de la fonction publique votée en 1946 par l'assemblée constituante. Une organisation, rappelons-le (cf. Revue IA n°6 septembre 2014), retenue afin de « *garantir l'indépendance des fonctionnaires à l'égard du pouvoir politique comme de l'arbitraire administratif* » et de distinguer le grade de l'emploi.

Déroger à cette recherche de diversité des emplois sur une liste électorale à la CAPN des IA-IPR serait, pour le SIA, renoncer à l'esprit même de l'organisation démocratique de notre fonction publique. Cette renonciation signifierait, par exemple pour les IA-DASEN et DAASEN nommés sur des emplois fonctionnels, par principe temporaire, l'impossibilité d'être défendus syndicalement au-delà de leur cadre d'emploi.

Aujourd'hui, sous l'intitulé « Conférence » se constituent de plus en plus des instances de concertation, de mutualisation et de partage d'expériences. C'est le cas de la Conférence des présidents d'université, des directeurs des grandes écoles ou des IA-DASEN et DAASEN. Ces instances sont utiles à la vie démocratique de nos institutions, pour autant, elles ne jouent pas le même rôle que les organisations syndicales.

couvrent pas les besoins réels et surtout les moyens humains à notre disposition restent très insuffisants pour organiser efficacement nos missions et accompagner en tant que de besoin les personnels.

Donner cohérence à nos missions

Enfin donner cohérence à nos missions s'impose. Aujourd'hui celles qui nous sont confiées sont de plus en plus nombreuses, diverses et émiettées conduisant l'institution à perdre de vue l'expertise première de notre corps d'inspection. Il en résulte, sur le terrain, un sentiment d'inefficacité source d'un malaise professionnel grandissant.
Pour le SIA, la loi de refondation du 8 juillet 2013 en ayant pour objectif majeur une refondation pédagogique impose de clarifier cette situation qui nuit à l'ambition affirmée par son article 2, selon lequel « tous les enfants sont capables d'apprendre et de progresser ».

L'expertise pédagogique de notre corps doit fonder l'ensemble des fonctions et des emplois qu'il recouvre. Cette expertise légitimée par notre ancrage disciplinaire ou de spécialité et continuellement enrichie des observations - concrètes et en classe - des pratiques professionnelles doit donner cohérence à la diversité des missions qui sont les nôtres.

Cette cohérence au service de la réussite de tous les élèves impose, comme nous l'avons déjà dit, que soit définie une autre gouvernance que celle relevant du décret de janvier 2012 ne retenant qu'une approche administrative et comptable de notre système éducatif. Cette autre gouvernance doit avoir en son cœur une préoccupation pédagogique.
Dans le cadre du dialogue social, le SIA a proposé ainsi lors des réunions « métiers » que la diversité des missions et des fonctions des IA-IPR soit définie de façon périphérique au regard d'une fonction centrale : celle d'expert pédagogique et éducatif auprès du recteur aux différentes échelles du système éducatif académique.

Le SIA propose également, afin de donner efficacité et visibilité à cette dimension pédagogique, qu'un grand corps de l'inspection pédagogique regroupant IGEN, IA-IPR et IEN soit créé. Un tel corps permettrait de donner toute sa cohérence à une voie pédagogique de pilotage du système éducatif qui, s'appuyant sur la réalité des pratiques éducatives de classe et d'établissement, favoriserait leur enrichissement par la complémentarité des niveaux d'expertise de chacun.

Il résulte enfin pour le SIA que cette prédominance accordée au pédagogique impose que les emplois fonctionnels d'IA-DASEN et DAASEN soient occupés par des IA-IPR et que les nominations dans les diverses fonctions spécifiques, dont celles de conseillers du recteur, leur soient prioritairement destinées.
C'est bien cette cohérence que nous portons au SIA, entre une ambition pour l'Ecole fondée sur un renouveau pédagogique porté par la loi et des revendications catégorielles qui en découlent, que nous soumettons à vos suffrages. Ce sont vos votes qui lui donneront toute sa force, nous permettant de défendre fortement le corps des IA-IPR, ses missions, son positionnement et son devenir au sein du système éducatif.

Le bureau national

La charte du SIA

Ce texte adopté par le SIA définit son organisation dans son originalité et son éthique.

Le Syndicat des Inspecteurs d'Académie (SIA) défend les intérêts matériels et moraux de l'ensemble des IA-IPR, quels que soient leur ancienneté, leur position, leur fonction et le mode d'entrée dans le corps. Il a vocation à les représenter dans les instances de l'Education dans les négociations où leurs intérêts sont en jeu et dans les situations où leur réputation est en cause.
Le SIA est un syndicat de fonctionnaires de haut niveau. Luttant pour la reconnaissance et le respect de ce niveau, il sait aussi que cette situation lui crée des devoirs particuliers qu'il assume sans réserve.
Les adhérents du SIA seuls déterminent sa politique. Le SIA ne relève d'aucune obédience ; il est laïc. Il respecte et observe les lois de la République.
Le SIA est animé par le souci de promouvoir et d'améliorer le système d'éducation publique pour le service des élèves, de la jeunesse et de la Nation. Il défend le respect de toutes les croyances, s'oppose au totalitarisme : il croit au progrès, à la solidarité, et favorise les rapprochements entre les peuples et les personnes. Il fera connaître son existence et ses objectifs au niveau international.

Rejoignez-nous !
www.syndicat-ia.fr

Contactez-nous !
syndicatia2@gmail.com

Solidarité
Information
Action

Le SIA, le syndicat de tous les IA !

Pourquoi nous voterons SIA....

Qui mieux que les collègues eux-mêmes pour vous convaincre de voter la liste présentée par le SIA...

« J'adhère au SIA car défendre notre métier, c'est défendre la réflexion pédagogique portée à son niveau le plus noble, celui des valeurs. Qu'elles soient républicaines ou humanistes, les valeurs de l'école seront toujours défendues avec détermination par le SIA dont la position est par ailleurs observée attentivement lors des consultations nationales. » - Claude DESFRAY

« Le 4 décembre je voterai pour la liste présentée par le SIA. Elle est la seule à exprimer une ambition pour l'Ecole de la réussite de tous en exigeant pour le corps des IA-IPR et les fonctions qu'il recouvre un positionnement pédagogique à la hauteur de son expertise. Elle est la seule à lier ces exigences de positionnement pédagogique et de reconnaissance d'expertise à des revendications de moyens humains et financiers et d'une gestion juste et transparente du corps. » - Yves PEUZIAT

« Animé par le souci de promouvoir et d'améliorer le système d'éducation publique pour le service des élèves, de la jeunesse et de la Nation, le SIA défend les intérêts matériels et moraux de l'ensemble des IA -IPR, quels que soient notre ancienneté, notre position, notre fonction et le mode d'entrée dans le corps.
Le site du SIA est ouvert à tous, sans filtration, afin que tout inspecteur puisse s'informer sur l'actualité (et l'histoire) de son métier. Cet esprit d'ouverture et de partage n'est pas le cas de tous les syndicats. Le SIA apporte son soutien aux collègues chaque fois que cela est nécessaire, que ce soit pour les mutations, les démarches administratives qui demandent parfois une intervention auprès de l'administration centrale ou des services rectoraux, pour l'ajustement des extensions géographiques ou encore pour l'obtention d'un logement ou d'un prêt etc. C'est un syndicat qui comprend la réalité du terrain et qui se soucie de l'image et de la crédibilité de l'institution que nous représentons.
Au vu de la multiplicité des missions des IA-IPR, le SIA réclame une visibilité et une cohérence dans nos fonctions, à commencer par la reconnaissance de notre expertise disciplinaire. La formation pédagogique étant la clé de voûte de la loi de la refondation de l'école, il est impératif de maintenir le recrutement des IA-IPR au plus haut niveau d'expertise disciplinaire, didactique et pédagogique, témoigné par l'agrégation, afin d'accompagner dignement les enseignants dans leur mission de faire apprendre et progresser chacun de leurs élèves. Il en va de notre positionnement en fonction de l'administration rectorale et de la pérennisation de notre autorité encore reconnue pleinement par le corps professoral aujourd'hui. » - Susan GALAND

« Après avoir siégé, comme enseignant, dans plusieurs instances paritaires locales mais aussi nationales (CTP du MAE, de l'AEFE) pour la FSU, il me parait naturel de poursuivre cet engagement avec le SIA pour la CAPN des IA-IPR. Actuellement détaché dans un emploi fonctionnel, je mesure encore à quel point l'expertise pédagogique est un levier de pilotage. Voter pour la liste du SIA, ce n'est pas simplement rappeler combien cette dimension pédagogique doit être au cœur de nos fonctions, mais c'est l'inscrire dans des propositions claires, portées avec force et conviction, comme la création cohérente d'un grand corps de l'inspection pédagogique, les modalités d'attribution des emplois fonctionnels ou des fonctions spécifiques et la valorisation de l'excellence du corps des IA-IPR. » - Jean François SALLES

« IA-IPR de philosophie depuis trois ans, j'ai pu prendre la mesure de la diversité des modalités de fonctionnement de trois académies, ainsi que des points communs comme des difficultés récurrentes. Ancienne responsable syndicale nationale dans ma discipline, je suis restée très attachée à renforcer la cohésion du système scolaire quand il préserve la diversité possible des parcours de l'élève tout autant que la décence des conditions de travail des enseignants.
Aujourd'hui c'est la cohérence du travail des corps intermédiaires qui mérite d'être défendue tout comme doit être préservée la force de proposition d'un grand corps pédagogique apte à conseiller et orienter les décisions tant nationales qu'académiques, en matière de formation, d'innovation, et de mise en application des réformes. La volonté du SIA va dans cette direction, c'est pourquoi je me porte candidate aux élections professionnelles pour soutenir cet effort. » - Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU

« Ayant particulièrement apprécié le soutien apporté par le SIA à notre équipe d'IA-IPR STI de l'académie d'Aix-Marseille l'an dernier, j'ai souhaité me présenter sur la liste SIA pour les prochaines élections professionnelles. Le positionnement pédagogique du corps des IA-IPR, au contact des classes et des enseignants, est clairement affirmé par le SIA. C'est pour moi une valeur essentielle, qui permet une réelle efficacité concernant les évolutions de pratiques ou de structure, sur lesquelles nous pouvons intervenir. La place accordée aux valeurs éducatives, ainsi que la prise en compte des difficultés d'exercice du métier d'IA-IPR (mobilité, mutations, carrière), sont, à mes yeux, des fondamentaux de l'action syndicale du SIA, auxquels je m'associe pleinement. » - Bruno PELISSIER

« Je vis la mobilité géographique depuis plusieurs années ; certes, c'est une expérience professionnellement d'une grande richesse mais cela suppose : un accompagnement financier au-delà de l'ICA ; une plus grande lisibilité et une plus grande transparence dans les opérations d'affectation et de mutation. C'est notamment parce que le SIA porte ces revendications et s'implique réellement dans la défense de tous les collègues que j'entends, par mon vote, le soutenir. » - JMG

« Je ne suis pas engagée politiquement tout en ayant ma position. Le choix du SIA s'est imposé car je partage la même ambition pour notre système éducatif et les mêmes convictions concernant le rôle pédagogique de l'IA-IPR. Les missions de l'IA-IPR, comme celles de tous les acteurs du système éducatif évoluent pour permettre à notre Institution d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée. Les évolutions à accompagner engendrent des questions et parfois des difficultés pour un IA-IPR. Quelles que soient ces questions ou difficultés, j'ai toujours trouvé auprès de ce syndicat une grande écoute, une réelle réactivité et des réponses pertinentes et professionnelles. Les échanges se font en confiance avec une dimension humaine particulièrement essentielle pour moi. » - Brigitte ABISSET

« Le SIA est le seul qui interroge sur la véritable identité de la fonction d'inspecteur et la mission qu'il veut se donner. » - Claude DIETRICH

« Notre action syndicale contribue à la reconnaissance de nos missions de conseil, d'accompagnement, de pilotage et d'évaluation, en promouvant l'expertise pédagogique des IA-IPR. L'évolution de nos missions doit s'inscrire dans une cohérence fondée sur la dimension pédagogique qui est au cœur de nos fonctions, ce qui assure notre légitimité quelles que soient nos missions. » - Joel DUGAL

« Le SIA connait particulièrement bien les missions dédiées aux IA-IPR ainsi que les contraintes et les difficultés inhérentes au métier : il est en mesure de définir clairement ce que doivent être nos missions (en particulier les missions futures si elles doivent être redéfinies) en s'appuyant sur nos attentes qu'il connait. La profession de foi est en cela très éclairante sur les positions tenues par le SIA. La vision de l'école du SIA est réfléchie et argumentée. Un syndicat doit aller au-delà de la « simple défense » de ses adhérents et de « leurs intérêts » ; nous devons faire en sorte que le plus grand nombre d'élèves soit formé dans le respect des individualités et des contextes et il est toujours bon de le rappeler, en campagne électorale comme en inspection ! » - Josiane LEVY

« En votant SIA, j'opte pour un syndicalisme qui sait allier hauteur de vue sur l'Institution et vision de proximité auprès des collègues IA ;
- pour la défense du corps unique des Inspecteurs d'Académie et contre toutes tentations de dilution du corps dans un ensemble plus vaste où il perdrait son identité et ses spécificités ;
- pour un syndicalisme qui a su s'opposer avec ténacité et détermination à des évolutions récentes de l'Institution qui auraient sans doute conduit à la disparition du corps, au détriment de la qualité du service public d'Education auquel le SIA est indéfectiblement attaché ;
- pour un syndicat qui ne s'en est jamais laissé compter et qui a toujours su anticiper, pour mieux les dénoncer et les empêcher, des évolutions nuisibles à la qualité du service public d'éducation et touchant au cœur même de nos missions (projet de suppression de l'inspection individuelle, par exemple) ;
-pour un syndicalisme loyal mais combatif, qui saura revendiquer plus efficacement une revalorisation de notre statut et de notre traitement (rappelons-nous le désastreux protocole DARCOS au moment des précédentes élections professionnelles : gain net effectif, pour les collègues de l'ordre de 60 euros par mois). » - Jean Baptiste LEPETZ

« Le SIA est un syndicat, libre et indépendant, qui propose des solutions innovantes pour l'évolution de notre système éducatif, en plaçant au centre l'intérêt de notre jeunesse. Il affirme avec conviction, et pertinence, l'importance des missions que doivent assumer les IA-IPR. Le SIA a accompagné ma mobilité géographique, en défendant une gestion plus humaine des ressources humaines, tout en respectant l'équité et les règles du mouvement. Son soutien m' a été essentiel durant ses deux dernières années. » - Patrick COURTIN

« J'ai été pendant un peu plus d'un an commissaire suppléant au titre du SIA ; cette expérience, qui m'a permis d'observer l'attitude des autres commissaires, m'a convaincu que seul, face aux représentants de « l'administration » le SIA assurait une représentation pugnace et libre des Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux en défendant les collègues individuellement, et en assurant l'équité entre eux, par exemple en défendant l'accès de TOUS à la hors-classe. » - Jean Pierre SOLLIER

« Syndiquée depuis toujours, je le suis restée et j'ai choisi le SIA après mon entrée dans le corps des IA-IPR parce que je crois et soutiens les valeurs portées par ce syndicat qui sait conjuguer les spécificités de nos missions avec des orientations fortes et cohérentes. Je partage par exemple la proposition de réorganisation statutaire avec la création d'un grand corps à trois grades, la volonté de mieux faire reconnaître notre place et notre rôle dans le système éducatif. Les différentes contributions et propositions faites sur tous les grands enjeux restent constructives et focalisées sur les aspects pédagogiques avec comme objectif essentiel l'amélioration de la qualité du service public. J'ai aussi pu apprécier la proximité des collègues du SIA avec des représentants toujours attentifs et à l'écoute, en particulier lorsqu'un de mes très proches collègues a connu d'importantes difficultés. » - Anne Marie BORDAS

Vous avez été très nombreux à nous retourner vos argumentaires, et la place nous manque pour tout publier. Que les collègues nous en excusent et encore un grand merci à toutes et à tous pour votre soutien au SIA !

La rédaction

I.A
Imprimeur : Centr'Imprim
rue Denis Papin - ZI "La Molière" - BP 16 - 36101 ISSOUDUN Cedex
N° CPPAP : 0516S07886

Directeur de Publication : Robert PROSPERINI
Rédactrice en chef : Michèle VINEL
Périodicité : 8 numéros par an
Abonnement 12 euros – LE NUMERO : 2.30 euros

Syndicat des Inspecteurs d'Académie

46, avenue d'Ivry
75013 Paris

Adresse électronique : syndicatia2@gmail.com

Paris, le 30 octobre 2014

Claude DESFRAY, Robert PROSPERINI, Michèle VINEL
Co-Secrétaires généraux

A
Madame la Ministre de l'éducation nationale
à l'attention de Madame Catherine GAUDY, DGRH

<u>Objet :</u> Tableau d'avancement pour l'accès à la Hors classe des IA-IPR au titre de l'année 2015

Madame la directrice générale,

Nous relevons que la note de service relative à l'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la hors classe des IA-IPR au titre de l'année 2015 est parue au Bulletin officiel n° 38 du 16 octobre 2014.
Nous avons été destinataire, pour avis, de son projet le 9 octobre 2014. Il nous paraît, pour le moins, que ces délais intenables affectent gravement cette procédure démocratique.
L'organisation des futures élections professionnelles est probablement la cause de cette situation exceptionnelle. Toutefois, ardent défenseur de procédures transparentes et structurées, le SIA ne peut s'en satisfaire.

Par ailleurs, depuis la parution de l'arrêté du 25 avril 2015, nous n'avons de cesse de vous faire part de notre profond désaccord sur la diminution du taux de promotion, vécu par l'ensemble des Inspecteurs d'académie, comme une non reconnaissance de leurs hautes responsabilités, de leur expertise et de leur engagement au service de la fonction publique d'Etat et de l'Education nationale. Nous demandons donc un nouvel arrêté fixant le taux à 50% comme c'était encore le cas pour le tableau d'avancement de 2012.
De même, si nous avons apprécié l'an dernier d'être enfin entendus sur la prise en compte de l'année N et non plus N-1 pour calculer le ratio de promouvables, nous demandons à ce que cette disposition soit pérennisée dans un texte réglementaire dont le statut le permette.

Enfin, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous accorder une audience afin d'évoquer outre les problématiques de revalorisation des carrières des IA IPR, plus globalement celles de la gestion de notre corps.

Certains que vous serez attentive à nos demandes, nous vous prions d'agréer, Madame La Directrice, l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués.

Claude DESFRAY, Robert PROSPERINI Michèle VINEL

Copie transmise à Bernard Lejeune, directeur adjoint du cabinet de Monsieur le Ministre

Et si plus d'1 million de personnes soutenaient vos projets ?

Quand les enseignants se mobilisent pour réaliser leurs projets, ils créent leur propre banque. *En permettant à l'épargne de tous ses Sociétaires de financer les projets de chacun, la CASDEN démontre depuis 60 ans la performance d'un système bancaire coopératif.*

Rejoignez-nous sur **casden.fr** *ou contactez-nous au* **0826 824 400**
(0,15 € TTC/min en France métropolitaine)

BANQUE POPULAIRE

L'offre CASDEN est disponible en Délégations Départementales et également dans le Réseau Banque Populaire.

casden
BANQUE POPULAIRE

Casden, la banque coopérative de l'éducation de la recherche et de la culture

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – Siège social : 91 Cours des Roches – 77186 NOISIEL. Siret n° 784 275 778 00842 . RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07 027 138. BPCE – 50 rue Pierre Mendès France – 75013 Paris – RCS 493 455 042.

Illustration : Kitloffer